



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur de cabinet du préfet du Nord,
Chef de projets régional MILDECA

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI
Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-
préfets d'arrondissement*

Lille, le **20 FEV. 2023**

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)
Appel à projets 2023

I. Contexte

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est arrivé à échéance. La nouvelle stratégie pour les cinq prochaines années sera diffusée dans le courant de cette année.

Dans l'attente d'une déclinaison régionale des nouvelles orientations, les actions devront s'inscrire dans le cadre de la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France 2019-2022.

Tous les leviers à la disposition des services de l'État sont mobilisés pour la mise en œuvre de la quarantaine d'actions contenues dans la feuille de route. Vous pouvez consulter ce document à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/content/download/60463/382445/file/Consulter%20la%20feuille%20de%20route.pdf>

II. Le cadre d'intervention régional

La coordination inter-services et inter-départementale sera intensifiée afin de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles au travers d'actions à fort impact.

Ainsi les financements au titre de la MILDECA sont de préférence destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement de l'ARS, des collectivités territoriales, des mutuelles, de la CAF, de la CPAM ou par des crédits de droit commun de l'État.

➤ Un public prioritaire : les jeunes

Il convient d'être particulièrement vigilant par rapport aux risques auxquels les jeunes sont exposés, notamment les adolescents, du fait de la précocité des consommations et également lorsqu'ils sont usagers de la route (le risque d'accident mortel étant multiplié par 15 lorsque le responsable est sous l'emprise d'un mélange alcool-cannabis)

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire et d'assurer leur cohérence territoriale, les dossiers déposés devront répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

➤ **La construction de programmes d'actions pluriannuels**

Je vous invite à travailler sur la construction d'un programme d'actions pluriannuel qui pourrait déboucher sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre votre structure, l'État (MILDECA) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Ces programmes devront être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) et s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues.

Une demande globale couvrant l'ensemble des exercices concernés par la durée du conventionnement devra être produite. Elle intégrera, pour les actions en reconduction, le bilan définitif de l'action 2022. Le dossier comprendra la fiche « budget prévisionnel de l'action » établie par année, le montant du budget et le financement sollicité pouvant varier d'une année à l'autre (action évolutive, montée en puissance du projet ...). La gestion des subventions qui seraient allouées dans ce cadre restera cependant soumise à l'annualité budgétaire.

III. Les priorités pour l'année 2023

Les crédits MILDECA seront réservés en premier lieu à des actions qualitatives, innovantes, avec un impact fort sur les publics visés ou développant des partenariats associatifs.

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans le cadre d'intervention régional. Une attention particulière sera portée aux priorités suivantes :

- Les actions de prévention de l'usage détourné du protoxyde d'azote et des produits de synthèse dans les cigarettes électroniques ;
- Les actions de prévention sur la consommation d'alcool lors d'une activité à risque (conduite routière, promotion d'une chasse sans alcool ...) ;
- Les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire, impliquant les parents d'élèves.
Celles-ci permettront notamment d'informer les parents sur les effets et risques liés à la consommation de drogues, de tabac et d'alcool et les inciter à la vigilance sur le comportement de leurs enfants.
Les projets proposés devront impérativement s'inscrire dans les projets éducatifs élaborés notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et s'insérer dans une cohérence au niveau territorial ;
- Les actions mises en œuvre par les collectivités dans le cadre de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les autres acteurs du CLSPD qui ne répondraient pas au cahier des charges de l'appel à projets national ;
- Les actions de prévention des consommations à risques de substances psycho-actives en milieu festif et durant la vie nocturne chez les jeunes dans leurs milieux de vie (milieu étudiant, foyers de jeunes travailleurs ...) ;
- Les initiatives visant à réduire les risques et les dommages sanitaires associés à la consommation de substances psycho-actives lors des rassemblements festifs, notamment lors des compétitions de la coupe du monde de rugby ;
- La prévention des addictions aux jeux d'argent et de hasard chez les jeunes de 15 à 17 ans et leur environnement familial. Les professionnels de l'éducation pourront se voir proposer une sensibilisation à cette addiction qui prend de l'ampleur ;
- Les actions visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse et de leur entourage.

IV. Modalités de financement

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

À noter qu'un cofinancement du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance, de la récidive et de la sécurité routière.

Les actions en reconduction devront impérativement avoir fait l'objet d'une évaluation.

Les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure ;
- des investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules) ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents ;
- les porteurs ayant un lien avec l'industrie du tabac ou des jeux d'argent et de hasard, les revendeurs d'alcool ou les filières d'offre de cannabis ou de ses dérivés ;

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex. injonctions thérapeutiques) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

La seule éligibilité de votre demande ne préjuge en rien de son acceptation. Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation du comité de programmation, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France et les priorités retenues pour l'année 2023. La programmation sera notifiée avant l'été.

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

V. Pièces constitutives du dossier

- x si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;
- x le **budget de l'action équilibré et signé du représentant légal** (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x les **états descriptifs détaillés du budget** (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x un **relevé d'identité bancaire** (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x pour les actions reconduites :
 - o le compte rendu financier et le bilan qualitatif de l'action financée en 2022 ;
 - o le compte-rendu quantitatif de l'action mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention. (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x pour les collectivités :
 - o un courrier sollicitant l'attribution d'une subvention MILDECA au titre de l'année 2023 ;
- x pour les associations :
 - o l'**attestation sur l'honneur** dûment signée (pièce proposée sur la plateforme)
 - o l'avis de situation au répertoire **SIREN** ;
 - o les **statuts** régulièrement déclarés (actualisés) ;
 - o la **liste des membres du conseil d'administration et du bureau** (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
 - o le **budget prévisionnel de la structure 2023**

- **les comptes annuels approuvés ou le rapport du commissaire aux comptes sur le dernier exercice clos**, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- **le rapport d'activités de l'association** (dernier bilan moral approuvé).
- **le contrat d'engagement républicain** dûment signé du représentant légal (pièce proposée sur la plateforme)

VI. Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 avril 2023**. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-mildeca-hautsdefrance>

Les actions menées dans plusieurs départements devront faire l'objet d'une demande unique déposée au niveau régional.

Tous les échanges se faisant uniquement via la plate-forme, il est impératif de vérifier que les messages n'aboutissent pas dans vos spams et d'ajouter l'adresse à vos favoris.

VII. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur le présent appel à projets, vous pouvez contacter la ou les personnes désignées dans votre département, dont la liste est jointe en annexe.

Le chef de projets régional MILDECA



Christophe BORGUS

ANNEXE

Liste et coordonnées des personnes à contacter

Aisne

pref-delinquance@aisne.gouv.fr

- Christelle Dewailly au 03.23.21.82.12
- Benjamin Thierry au 03,23,21,82,10

Nord

pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr

- Aurélie Catieau au 03.20.30.52.43
- Nicolas Percherel au 03.20.30.55.80

Oise

pref-fipd@oise.gouv.fr

- Mathilde Bouffart au 03.44.06.11.16
- Agnès Roussel au 03 44 06 11 08

Pas-de-Calais

pref-mildeca@pas-de-calais.gouv.fr

- Murielle Bény au 03 21 21 22 47 – murielle.beny@pas-de-calais.gouv.fr
- Stéphane Bultel au 03 21 21 20 63 – stephane.bultel@pas-de-calais.gouv.fr
- Vanessa Héroult au 03 21 21 22 21 - vanessa.herault@pas-de-calais.gouv.fr

Somme

Adresse fonctionnelle : pref-mildeca@somme.gouv.fr

- Alexis Tonneau au 03.22.97.81.24 - alexis.tonneau@somme.gouv.fr
- Sébastien Ducamp au 03.22.97.81.64 - sebastien.ducamp@somme.gouv.fr